



VILLE D'ESTAIRES

**Arrêté de délégation à un conseiller municipal
Pour la célébration d'un mariage**

Le maire de la commune d'Estaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur François-Xavier HENNEON, conseiller municipal délégué pour la célébration du mariage du samedi 09 juillet 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur François-Xavier HENNEON assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur François-Xavier HENNEON, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour une journée soit le samedi 09 juillet 2022.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Estaires, le 08 juillet 2022

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Notifié le : 09/07/2022

Signature de l'intéressé :

